



IMPORTANT

SECTEUR DE L'URGENCE

Cette ordonnance collective ne s'applique plus pour le secteur de l'urgence. Il faut désormais se référer à l'ordonnance collective suivante :

- [OC-ER-013 : Urgence - Symptômes urinaires](#)

Toutefois, veuillez prendre note qu'elle demeure valide pour tous les autres secteurs auxquels elle s'applique.

ORDONNANCE COLLECTIVE

Titre de l'ordonnance: Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques EFFECTUER UNE ANALYSE ET CULTURE D'URINE LORS DE SYMPTÔMES URINAIRES		N° de l'ordonnance: OC-62	
Référence à un protocole : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Date de mise en vigueur : Novembre 2013	Date de révision :	
Si oui, lequel :			
Professionnels habilités : Les infirmiers et infirmières de l'urgence, de la courte durée, des soins à domicile et du CHSLD			
Secteurs(s) d'activité(s) visé(s) : Urgence, courte durée, soins à domicile et CHSLD			
Groupe cible ou situation clinique visée : Usager de plus de 5 ans et chez qui l'on suspecte une infection urinaire.			
Activités réservées : ▶ Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance. ▶ Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.			

INDICATIONS :

- Usager de plus de 5 ans.
Notez bien : L'usager de moins de 14 ans devra avoir le consentement parental pour la mise en application de cette ordonnance collective.
- Usager présentant des symptômes suggestifs d'une infection urinaire.

CONDITION D'INITIATION :

- Présence d'au moins une indication suivante :
 - ▶ Dysurie et brûlement mictionnel.
 - ▶ Pollakiurie.
 - ▶ Présence d'urine ambre foncé couleur « cola ».
 - ▶ Présence d'hématurie macroscopique.
 - ▶ Présence de fièvre avec symptômes d'infection urinaire.

CONDITION D'INITIATION (SUITE)

- ▶ Urine nauséabonde.
- ▶ Incontinence urinaire.
- ▶ Rétention urinaire.
- ▶ Douleur sus-pubienne si accompagnée d'un autre symptôme urinaire.

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES :

- " Identifier rapidement un risque d'infection, présence de sang ou autres symptômes urinaires.
- " Faciliter le diagnostic lors de l'évaluation médicale diminuant ainsi le temps des visites à l'urgence.

CONTRE INDICATIONS :

- " Pour tout motif jugé pertinent par l'infirmière suite à son évaluation.

LIMITES/RÉFÉRENCES AU MÉDECIN :

- " Si température ou douleur loge rénale.
- " Impossibilité de collecter l'urine.

DIRECTIVES/RÉFÉRENCES AUX OUTILS CLINIQUES :

Procédures lorsque le service de laboratoire est ouvert:

- " Évaluer sommairement le patient incluant la prise de signes vitaux complets.
- Demander au patient de procéder au prélèvement d'urine selon la méthode de soins.
- Remplir et acheminer le spécimen et la requête de laboratoire selon la procédure de l'établissement.

Procédures lorsque le service de laboratoire est fermé :

- " Évaluer sommairement le patient incluant la prise de signes vitaux complets.
- " Demander au patient de procéder au prélèvement d'urine selon la méthode de soins.
- Procéder à l'analyse qualitative du bâtonnet selon la procédure de l'établissement (multi-stix) et bien noter les résultats au dossier.
- Si le résultat est positif, identifier le spécimen, le conserver au frigo et indiquer l'heure du prélèvement.

CONDITION D'INITIATION D'UNE CULTURE D'URINE :

- " Présence sur la bandelette réactive ou à l'analyse d'urine de l'une des composantes suivantes: présence de nitrites, de leucocytes ou de sang.

LIMITES/RÉFÉRENCES AU MÉDECIN :

- " Culture d'urine faite dans les dernières 24 heures.
- " Impossibilité de prélever l'urine (incontinence urinaire).

DIRECTIVES/RÉFÉRENCES AUX OUTILS CLINIQUES (SUITE)

	QUANTITÉ REQUISE	TEMPS DE CONSERVATION
Analyse d'urine	10 ml	4 heures température ambiante
Culture d'urine	1 ml	24 heures (si rangé au frigo 2 heures après prélèvement)

SOURCES:

- " Ordonnances collectives, interventions lors de symptômes urinaires, CHUS, 2009.
- " Lignes directrices pour l'infirmière au triage à l'urgence, OIIQ, 2007.
- " Ordonnances collectives, faire les prélèvements d'urine, CSSS de Trois-Rivières, 2009.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigée par :

Josée Letendre, infirmière de l'urgence, (octobre 2013)

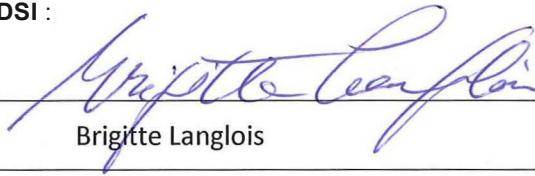
Personnes consultées :

Nathalie Côté, ASI de l'urgence, (octobre 2013)

Dany Audet, assistant chef du laboratoire, (octobre 2013)

PROCESSUS D'APPROBATION

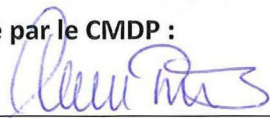
Approuvée par la DSI :


Brigitte Langlois

9-01-2014

Date

Approuvée par le CMDP :


Martine Robinson

13-12-1

Date